

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 24/03/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courrier :

- De FC Virieu, demande d'explication par rapport au dossier n° 119.
- De l'ASP Oyonnax, par rapport à un joueur suspendu.
- De Bellignat, par rapport aux montées D4.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 121

Match n° 55516755 : Foot 3 Rivières 2 / Ambérieu 1 – U15 D3 poule F – du 15/03/2026

Courrier du club d'Ambérieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Ambérieu 1 : 0 but / -1 point
- Foot 3 Rivières 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 122

Match n° 55224242 : CSJ Châtillon 1 / SC Mille Etangs 1 – U20 D2 poule A – du 21/03/2026

Courrier du club de CSJ Châtillon annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait d'où forfait général.

- CSJ Châtillon 1 : 0 but / -1 point
- SC Mille Etangs 1 : 3 buts / 3 points

Le club de CSJ Châtillon est redevable de la somme de 40 €uros au District.

Dossier n° 123

Match n° 55223907 : Ambronay 1 / Centre Dombes 1 – U20 D1 – du 21/03/2026

Courrier du club d'Ambronay annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Ambronay 1 : 0 but / -1 point
- Centre Dombes 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambronay est redevable de la somme de 35 €uros au District.

Dossier n° 124

Match n° 54719786 : Ent Bas Bugey Rhône 1 / Misérieux Trévoux 1 – Séniors Féminines à 11 – du 21/03/2026

Courrier du club de Ent Bas Bugey Rhône annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Ent Bas Bugey Rhône 1 : 0 but / -1 point
- Misérieux Trévoux 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Ent Bas Bugey Rhône est redevable de la somme de 35 €uros au District.

Dossier n° 125

Match n° 55512855 : Ent Attignat-Marboz 1 / Bresse Foot 1 – U17 D3 poule H – du 21/03/2026

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Ent Attignat-Marboz 1 : 0 but / -1 point
- Bresse Foot 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 126

Match n° 54763114 : Curtafond 3 / Grièges Pt de Veyle 2 – Séniors D5 poule D – du 22/03/2026

Courrier du club de Curtafond annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Curtafond 3 : 0 but / -1 point
- Grièges Pt de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Curtafond est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 127

Match n° 55314931 : Ent Revermontoise 1 / Ambérieu FC 1 – U13 phase 2 D1 poule A – du 07/03/2026

Réclamation du club Ent Revermontoise 1 contre Ambérieu FC 1, au motif que l'éducateur d'Ambérieu, M. BAGHLI Gessim, licence n° 2547113126 est susceptible d'être en état de suspension.

Après vérification, M. BAGHLI Gessim « a une suspension d'un match automatique + 7 matchs fermes + 1 arbitrage avec une date d'effet au 22/12/2025 ». A la date du match cité ci-dessus, la suspension n'est pas totalement purgée.

En conséquence, conformément aux articles 60 et 61 des RG du District, la commission donne match perdu par pénalité avec -1 point à Ambérieu FC 1.

- Ambérieu FC 1 : 0 but / -1 point
- Ent Revermontoise 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu est redevable de la somme de 110 €uros au District.

Dossier n° 128

Match n° 55224056 : Côtière Meximieux 1 / Replonges 1 – U20 D2 – du 21/03/2026

Courrier du club de Replonges annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Replonges 1 : 0 but / -1 point
- Côtière Meximieux 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Replonges est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 129

Match n° 54763182 : Chevroux 2 / Marboz 5 – Séniors D5 poule E – du 22/03/2026

Courrier du club de Marboz annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Marboz 5 : 0 but / -1 point
- Chevroux 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Marboz est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 130

Match n° 55516914 : FC Bressans 3 / Essor Bresse Saône 5 – U15 D4 poule O – du 22/03/2026

Courrier du club d'Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Essor Bresse Saône 5 : 0 but / -1 point
- FC Bressans 3 : 3 buts / 3 points

Le club d'Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 131

Match n° 54762785 : Côtère Luenaz 3 / Guéreins Genouilleux 3 – Séniors D5 poule C – du 22/03/2026

Courrier du club de Guéreins Genouilleux annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Guéreins 3 : 0 but / -1 point
- Côtère Luenaz : 3 buts / 3 points

Le club de Guéreins Genouilleux est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 132

Match n° 53901713 : Thoissey 2 / Foot 3 Rivières 2 – Séniors D4 poule C – du 22/03/2026

Courrier du club de Foot 3 Rivières annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Foot 3 Rivières 2 : 0 but / -1 point
- Thoissey 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Foot 3 Rivières est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 133

Match n° 53901092 : Bourg ACCFT 1 / Ambérieu FC 2 – Séniors D3 poule B – du 22/03/2026

Courrier du club d'Ambérieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Ambérieu FC 2 : 0 but / -1 point
- Bourg ACCFT 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 134

Match n° 55512224 : Mille Etangs 1 / Plaine de l'Ain 1 – U17 D3 poule G – du 21/03/2026

Courrier du club de Plaine de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Plaine de l'Ain 1 : 0 but / -1 point
- Mille Etangs 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 35 €uros au District.

Dossier n° 135

Match n° 53804416 : AS Portugais Oyonnax 1 / O. Sud Revermont 2 – Séniors D4 poule A – du 01/03/2026

Réserve d'après match d'O. Sud Revermont 2 contre AS Portugais Oyonnax 1 au motif que le joueur M. ASSUNCAO Anthony, licence n° 2546264566 était en état de suspension.

Réserve recevable.

Usant de son droit d'évocation, la Commission s'est saisie du dossier et en a informé le club de l'AS Portugais Oyonnax afin que le club lui fasse point de ses observations, ce qu'il a fait par courriel en date du 18 mars 2026.

Après vérification, le joueur M. ASSUNCAO Anthony a été sanctionné d'un match automatique pour cause de 3^{ème} carton jaune avec date d'effet au 08/12/2025.

Ce joueur était donc en état de suspension depuis cette date.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'ASP Oyonnax contre O. Sud Revermont, premier match non homologué depuis la date de la réserve (art.187.2 des RG de la FFF) et donne le gain du match à O. Sud Revermont 2 (art 171 des RG de la FFF).

- ASP Oyonnax 1 : 0 but / -1 point
- O. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le joueur M. ASSUNCAO Anthony est suspendu d'un match ferme pour avoir participé à la rencontre en état de suspension avec date d'effet au 30/03/2026.

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

Le club de l'ASP Oyonnax est redevable de la somme de 110 €uros au District.

Le président,
DELIANCE Maurice